

**COMMUNE  
DE MONTÉLIER**  
Département de la Drôme  
Canton de Valence II

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

N° DELIB\_2024\_58

---

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, HERVIUO, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, MAIRE, PERROT, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MME BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), RACHON (pouvoir à M. JULIEN).

Excusés : MMES COUTURIER, LAURENCO, NAZZI, ORAND, TANIOS, et MM BOINOT, CALLEJA, GUILHOT.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

**Objet : Avis sur demande d'enregistrement de la SAS Methamondy**

*Domaine d'intervention : 8-8-5- Environnement-Energie*

Considérant le dossier de demande d'enregistrement de la SAS Methamondy déposé en Prefecture en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Bourg de Péage ;  
Considérant que la commune de Montélier fait partie des communes concernée par l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation, celle-ci doit procéder à l'affichage d'une information au public sur cette demande d'enregistrement et elle est invitée à donner son avis sur cette demande.

Le Maire présente le projet synthétiquement selon les données extraites du dossier d'enregistrement de la SAS ETHAMONDY.

METHAMONDY est détenue à 49% par le GROUPE CHEVAL et à 51% par la société TER'GREEN. la société METHAMONDY va mettre en oeuvre une installation composée des principaux éléments suivants :

- Une unité de méthanisation en voie liquide ;
- Des équipements annexes : réception et stockage des matières entrantes avant intégration dans le méthaniseur, stockage du digestat avant épandage ;
- Une unité de valorisation du biogaz par injection dans le réseau de distribution gaz dans le réseau ;
- Une installation photovoltaïque.

L'unité de méthanisation METHAMONDY projette de valoriser 28 980 t/an soit 79 t/j dans le gisement prévisionnel de matières brutes par an (seuil maximum du régime enregistrement 100t/j), selon le process dit « infiniment mélangée ». Ce projet s'inscrit dans une démarche de diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement.

En plus de l'énergie produite, l'unité devrait restituer également un digestat brut riche en éléments fertilisants. Ce digestat subit une séparation de phase pour donner un digestat solide (25,5% MS) gérés conformément au Plan d'épandage et un digestat liquide (8,9% MS) épandue et recirculé dans le process.

Le biogaz produit par la méthanisation sera injecté, après épuration et contrôle, dans le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF.

En sortie de l'installation d'épuration du biogaz avant injection du biométhane, un « offgaz » est produit. Ce off-gaz est constitué CO2 à plus de 99%. Il n'est pas émis à l'atmosphère mais sera valorisé au travers de l'installation de liquéfaction de CO2. Ainsi, aucune émission d'offgaz n'aura lieu sur l'installation.

Une installation photovoltaïque sera installée sur 2 100 m<sup>2</sup> sur les toitures du bâtiment process et du bâtiment de stockage de digestat solide.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, les communes concernées par le projet sont celles pour lesquelles l'établissement peut être la source de risques et/ou d'inconvénients et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Plusieurs communes sont concernées par l'ICPE dont 2 à moins d'un kilomètre du projet : Alixan et Bourg-De-Peage. Les digestats seront gérés via un plan d'épandage pour lequel les communes suivantes doivent être consultées : Alixan ; Peyrus, Montelieu, Chateauneuf-Sur-Isere, Bourg-De-Peage, Besayes, Chabeuil, Valence, Chatuzange-Le-Goubet, Charpey, Marches, Montvendre, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-La-Commanderie, Chateaudouble, Geysans, La Baume-D'hostun, Chanos-Curson, Barbieres, Saint-Marcel-Les-Valence, Barcelonne (cf plan ci-joint)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 (MME BLANC M. Françoise)

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 18/12/2024

Le Maire,



Bernard VALLON